

Code canadien du travail

Nous ne pouvons plus permettre à la direction et au syndicat de jouer à ces petits jeux aux dépens des agriculteurs et, en fait, de tous les Canadiens, surtout en des temps comme ceux-là; personne dans les villes et les villages du Canada ne doit s'imaginer, en effet, qu'il échappe à la crise agricole. La viabilité d'innombrables petites entreprises dans le secteur des services dépend de la prospérité des agriculteurs. En réalité, par suite du manque à gagner en recettes fiscales et de l'augmentation des programmes d'aide aux agriculteurs, les autres Canadiens devront supporter un fardeau plus lourd, afin de financer les services essentiels que l'on attend des gouvernements à tous les niveaux.

On doit donc se demander jusqu'à quel point les autres citoyens doivent souffrir d'un conflit de travail avant que l'on impose un règlement. Doit-on attendre deux semaines, cinq semaines ou six semaines? Manifestement, il doit y avoir un moment où pratiquement tous les Canadiens reconnaîtront qu'il existe sûrement une meilleure solution. C'est dans cet esprit que je propose ce projet de loi, sans croire qu'il soit parfait ni qu'il ne puisse exister de meilleures solutions de rechange, mais plutôt dans le dessein de susciter un débat bien nécessaire.

Chose inouïe, monsieur le Président, j'ai constaté qu'on n'avait discuté de ce sujet qu'à l'occasion de l'habituelle mesure ordonnant le retour au travail imposée après que le tort ait été fait. Je crois qu'on devrait discuter de la question en dehors des situations d'urgence et non pas sous la pression d'une situation de crise.

Le projet de loi C-244 a essentiellement pour objet de déclarer services essentiels la manutention, l'entreposage, le transport et l'expédition du grain. Il interdirait les grèves et lock-out dans les industries de la manutention et du transport des céréales, au profit de la conciliation obligatoire. Voici comment fonctionne le mécanisme actuel visant à résoudre les conflits dans le domaine de la manutention du grain. L'article 180 du Code canadien du travail énonce la réglementation régissant les conflits de travail dans l'industrie canadienne de la manutention et du transport du grain. Aux termes du projet de loi, nul syndicat ne pourrait faire grève et nul employeur ne pourrait déclarer un lock-out quand a échoué le processus normal de négociations collectives, à moins qu'un certain nombre de mesures n'aient été prises ou tout au moins envisagées par le ministère fédéral du Travail.

Si le processus de négociations échoue, les parties sont obligées d'en informer le ministre. Ce dernier peut alors nommer une commission de conciliation ou un conciliateur. Si le règlement du conflit reste illusoire, le ministre peut nommer un commissaire-conciliateur. Le ministre peut décider de ne pas nommer une commission de conciliation ou un conciliateur puis par la suite un commissaire-conciliateur si ces nominations ne sont d'aucun secours.

Le ministre peut aussi décider de nommer un médiateur sans y être invité par les parties. De toutes façon, le syndicat obtient le droit de faire la grève et l'employeur le droit de fermer l'entreprise sept jours après que le ministre a avisé les parties de son intention de ne nommer aucun conciliateur ou que le ministre a remis aux parties un exemplaire du rapport du commissaire-conciliateur.

En bref, le projet de loi C-244 modifierait le Code du travail du Canada en ajoutant le nouveau paragraphe 3 à l'article 180 interdisant les grèves ou les lock-out dans la manutention, l'entreposage, le transport et l'expédition du grain. Le nouvel article 171 rendrait le rapport de conciliation exécutoire dès sa remise aux parties par le ministre. Le nouvel article 164.1.1 permettrait aux deux parties de demander au ministre du Travail de nommer un conciliateur. Il y en a qui s'opposent à ce projet de loi parce qu'ils y verront une tentative pour limiter le droit de grève que certains considèrent comme fondamental et inaliénable et que d'autres qualifient de tyrannie d'une minorité. Je pense que le temps est venu où ce prétendu droit de grève...

M. Benjamin: Que faites-vous du droit de fermer les entreprises?

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): ... ou droit de fermer les entreprises, comme le dit le député, doit être réexaminé dans le contexte d'une société qui a beaucoup évolué depuis le temps de l'exploitation des travailleurs et du travail des enfants. Je pense que nous sommes arrivés au point où les activités d'une minorité peuvent causer beaucoup de torts et de dommages à la société. Il est temps de réexaminer le processus.

Je ne suis ni contre les travailleurs ni contre les syndicats, mais je pense devoir m'opposer aux arrêts de travail qui coûtent du temps et de l'argent aux Canadiens.

M. Benjamin: Comme les communistes et les fascistes.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Il est intéressant de remarquer que le critique du Nouveau parti démocratique qui aura sûrement l'occasion de parler et qui s'attend à ne pas être interrompu tienne tant à m'interrompre. Cela signifie peut-être que la position du NPD est si complexe que les députés de ce parti ont non seulement besoin du temps qui leur est alloué mais aussi du temps des autres. Je lui suggère de sortir un instant pour recevoir un coup de téléphone de Bob White qui lui dira probablement quoi dire dans quelques minutes.

D'autres critiques diront que ce projet de loi est dangereux parce que la conciliation peut produire une convention pire que celle que les parties concluraient elles-mêmes. Ces critiques citent souvent en exemple, à tort d'après moi, l'entente de la Voie maritime du Saint-Laurent de 1966. Il est vrai que cette entente intervenue en juin 1966 accordait aux travailleurs une hausse salariale de 30 p. 100. La Voie maritime étant alors une société d'État qui avait besoin des crédits du gouvernement pour continuer ses activités, il fallait que le cabinet approuve l'entente. Le cabinet de l'époque a approuvé cette augmentation de 30 p. 100, ce qui ne s'était encore jamais vu et ce qui a rendu impossible le règlement d'autres conflits de travail qui opposaient à l'époque les chemins de fer et leurs syndicats d'employés sédentaires. Il en a résulté une série désastreuse de concessions salariales excessives qui ont abouti à l'engrenage de l'inflation qu'a connu le pays au cours des années 1970.

Il importe de noter que tout a débuté avec la décision du cabinet d'approuver cette augmentation salariale. Cela n'avait rien à voir avec le processus de conciliation dont nous parlons aujourd'hui.

Voulez-vous me faire comprendre que mon temps est écoulé, monsieur le Président?